

MAIRIE



DE MANE

**Procès-verbal du Conseil Municipal
du 16 Décembre 2022**

I – Ilot de la Bourgade – Ilot 1C :

A – Acquisition du bâti :

Pour engager les travaux de démolition de l'ilot 1C, la Commune doit devenir propriétaire des bâtiments acquis par l'Etablissement Public Foncier.

Cette acquisition s'élève à 421 963,77€ et Maître LEON, Notaire à ORAISON, est désignée pour dresser l'acte à intervenir.

A l'unanimité, les élus autorisent cette acquisition.

B – Demande de financement au titre de la DETR :

A l'unanimité, les élus autorisent Monsieur Le Maire à déposer une demande de financement au titre de la DETR 2023.

II – Autorisation d'engager les dépenses en 2023 :

A l'unanimité, les élus autorisent Monsieur Le Maire à engager 25% des crédits ouverts sur le budget 2022 en Investissement dans l'attente du vote du budget 2023.

III – Pontin de la Grand'Rue Vieille – Ouverture d'un programme pour travaux confortatifs ;

Des travaux confortatifs s'avèrent nécessaires sur le pontin qui surplombe la Grand'Rue Vieille.

Il convient de créer une nouvelle opération par une **Décision Modificative** :

Section Investissement	
Opération à créer : n° 285 : Confortement du pontin de la Grand'Rue Vieille	
Article à ouvrir	Article à diminuer
2031 : + 27 000 €	020 : - 27 000 €

A l'unanimité, les élus adoptent cette ouverture de crédits.

IV – Immeuble Miravail – Acquisition :

L'acte d'acquisition de la propriété Miravail a été signé.

Pour permettre le paiement de cette acquisition, il convient de créer une nouvelle opération par une décision modificative :

Section Investissement	
Opération à créer : n° 286 : Immeuble Miravail	
Article à ouvrir	Article à diminuer
2132 : + 25 000 €	020 : - 25 000 €

A la majorité, (12 VOIX POUR – 2 ABSTENTIONS), cette ouverture de crédits est adoptée.

V – Station Epuration – Lot 1 :

A – Convention d'indemnisation :

A l'unanimité, les élus autorisent la signature de la convention d'indemnisation en application de la théorie de l'imprévision pour 67 151 € HT.

B – Avenant n°1 :

A l'unanimité, Monsieur Le Maire est autorisé à signer l'avenant n°1 pour un montant de 12 244€ HT.

VI – Recensement de la population 2023 :

Le recensement ^{de} population aura lieu du 19 janvier au 18 Février 2023.

A l'unanimité, le nombre d'agents recenseur est fixé à 3.

VII – Adressage :

A l'unanimité, les élus adoptent les modifications d'adressage.

VIII – Acquisitions photocopieurs :

Il est nécessaire de remplacer le photocopieur de la mairie et celui des écoles.

Il est proposé de solliciter la Région dans le cadre du Petit Frat à hauteur de 70%.

A l'unanimité, les élus autorisent cette demande de financement.

Séance levée à 18 heures 45

Le Maire de MANE,



Arques DEPIEDS.